

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018040002</i>	<i>30/01/2019</i>

Référence de la décision : A/PM/2019-01-738

Délivrance d'un certificat de sécurité parties A et B :

A été délivré, à la demande de CLAISSE RAIL, pour une durée d'un an, un certificat de sécurité afin de pouvoir assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et à l'exclusion de transport de marchandises dangereuses, sur le réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 30 janvier 2020.